

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 mars 2013 portant dissolution de la brigade motorisée de Cergy (Val-d'Oise)
et création corrélatrice de la brigade motorisée de Pontoise (Val-d'Oise)**

NOR : INTJ1306224A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Cergy (Val-d'Oise) est dissoute à compter du 1^{er} avril 2013. Corrélativement, la brigade motorisée de Pontoise (Val-d'Oise) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Pontoise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY